

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 3

Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

[DEL2026-027 - DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVT](#)

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi "LOM" ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité signée le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région ;

Vu la délibération n°2024-011 du 30 janvier 2024, approuvant les orientations stratégiques du futur schéma directeur des mobilités ;

Vu l'avis du Comité de pilotage de l'étude du 5 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

La CCVT dispose de la compétence en matière de mobilités partagées, par convention de délégation signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La délégation porte sur toutes les actions permettant à la Communauté de communes de mettre en œuvre les trois blocs de mobilité sur son territoire, notamment le transport à la demande.

La CCVT a, dans ce cadre, lancé une étude de faisabilité pour le déploiement d'un service de transport à la demande (TAD) en mars 2025. Le cabinet Inddigo a été retenu après entretien de trois bureaux d'études. L'étude coûte 33 225€ HT (39 870€ TTC) avec 15 000 € de subvention attendue du Fonds vert.

Le processus a été ponctué par trois comités techniques (Cotech) et deux comités de pilotage (Copil) en 2025. 5 ateliers ont également permis de préciser le diagnostic et les attendus, en mai 2025.

Le transport à la demande est une solution de mobilité déclenchée uniquement sur réservation. Elle peut prendre des aspects assez divers pour répondre à des besoins spécifiques. Il peut, selon les choix opérés dans la mise en œuvre du service, offrir une solution de mobilité :

- Pour des territoires peu denses, ne justifiant pas des lignes régulières ;
- Pour des publics cibles avec des difficultés de mobilité (personnes à mobilité réduite, sans permis...);
- Pour des usages ponctuels spécifiques (se rendre au marché par exemple).

Le service permet donc, en complément des offres existantes (car, bus, autopartage, covoiturage) de compléter le bouquet des offres de mobilité partagées et couvrir plus de territoire et/ou des publics cibles.

Les principales conclusions sont présentées ci-dessous :

I. Scénarios issus de l'étude

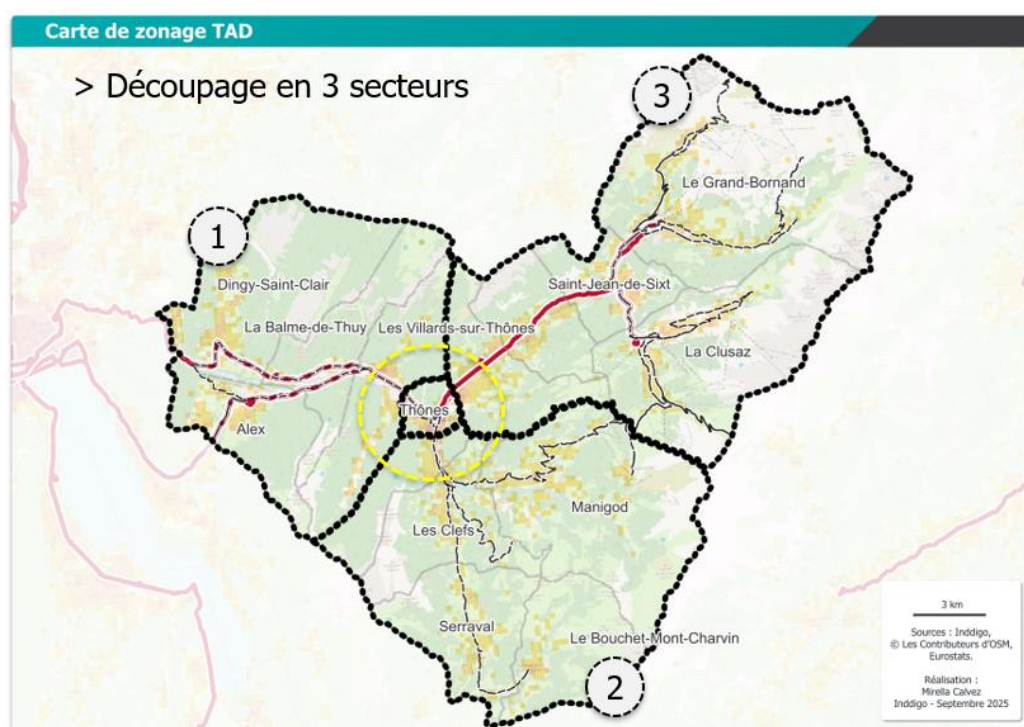
Le diagnostic a confirmé un besoin prioritaire de desserte à l'année pour le secteur du Val Sulens. Ensuite venait les publics fragiles (PMR, sans permis...) et les hameaux isolés des lignes de transport en commun.

Un bloc de base est proposé à tous les scénarios : la mise en place d'un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (PMR), de type zonal.

En plus du bloc de base, deux scénarios principaux sont proposés :

- Scénario 1. Un service de transport à la demande zonal, avec trois zones et Thônes au centre des trois zones. Ce TAD élargi à tous les publics permettrait des trajets ponctuels sur l'ensemble du territoire.

Schéma de découpage en trois zones du territoire pour un déplacement à la demande au sein de chaque zone. Thônes se situerait dans les trois zones à la fois.



- Scénario 2. Privilégier la création d'une ligne à l'année entre Thônes et Le Bouchet-Mont-Charvin (voire Faverges) avec des horaires et arrêts fixes. Cette ligne serait virtuelle, elle fonctionnerait uniquement sur déclenchement d'une réservation. Ainsi, sans réservation, la course n'est pas effectuée, limitant les coûts variables. Cette ligne viendrait remplacer la ligne saisonnière (ligne V Aravis Bus), permettant un service toute l'année pour des coûts maîtrisés.

Sans présumer des financements, les élus membres du Copil privilégiaient le scénario 2, permettant de couvrir l'ensemble des axes principaux du territoire par une offre de transport en commun (ligne régulière Y62/63 pour Annecy, ligne 460/461 pour Saint-Pierre en Faucigny). Cette ligne répondrait au besoin des déplacements du quotidien des habitants de cet axe, en plus de la création d'un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite. En annualisant la ligne V et la rendant à la demande, les coûts seraient optimisés par rapport aux lignes saisonnières actuelles.

II. Positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Selon la convention de coopération qui lie la CCVT et la Région, cette dernière cofinance à 50% la création d'un service de transport à la demande et jusqu'à 70% si le service utilise la centrale de réservation de la Région pour son service.

Cependant, la Région a précisé de nouveaux éléments cadrant les conditions de son financement, lors de la réunion du 05 décembre 2025 :

- **Plafond financier** : elle couvre 50 à 70 % des coûts d'exploitation selon l'usage de la centrale de réservation mais limite désormais sa participation à **100 000 € maximum par an**.
- **Obligation de concevoir un TAD pour des publics cibles**, ce qui concrètement se traduit, pour le moment, par le refus de soutenir des lignes virtuelles et l'exclusion des déplacements quotidiens (quota maximum par mois, exclusion des heures de pointe).
- **Strict périmètre administratif** : Refus de financer des liaisons entre intercommunalités et, à ce jour, refus de laisser s'expérimenter une liaison Thônes-Faverges.
- **Engagement jusqu'en 2029**. La Région ne s'engagera pas financièrement au-delà de l'accord général qui est calé sur les renouvellements des marchés Aravis Bus et Lignes Régulières. Au vu des coûts et de l'amortissement nécessaire d'un service de transport à la demande, un déploiement inférieur à deux ans perd de son intérêt.

III. Scénario retenu

Au regard de ces contraintes et de la volonté de bénéficier d'un soutien financier, le choix s'oriente sur un TAD Zonal, seul modèle soutenu actuellement par la Région.

L'infographie ci-dessous décrit les grandes orientations du service proposé, les chiffres (horaires, coûts) seront précisés au moment de la rédaction du cahier des charges et en lien avec les réponses éventuelles des prestataires.

En plus des 210 à 250 000 € de dépenses annuelles, il faut ajouter l'aménagement d'arrêts selon les besoins ainsi que la communication (notamment au lancement).

Transport à la Demande (TAD) : Le Scénario Cible pour les Vallées de Thônes

Présentation synthétique des caractéristiques, du fonctionnement et des coûts du service retenu

Le Service Proposé : Organisation et Fonctionnement



Moyens, Coûts et Financement



© NotebookLM

Infographie présentant les grands principes du futur service de transport à la demande.

En plus de ce scénario, il est proposé de poursuivre les discussions avec la Région, en partenariat avec la Communauté de Communes des Sources du Lac, pour l'établissement d'une liaison en transport en commun entre les deux collectivités du même canton. La ligne virtuelle pourrait être inscrite en option au marché initié suite à cette délibération. Cette option comporterait :

- Une ligne virtuelle à l'année, reprenant le parcours et les horaires de la ligne V Aravis Bus, entre Thônes et le Bouchet-Mont-Charvin. Quelques allers-retours quotidiens jusqu'à Faverges complèteraient l'offre de cette ligne, en partenariat avec la CCSLA.
- Une ligne virtuelle hors saison, complétant la ligne M qui circule l'hiver et l'été entre Thônes et Manigod.

Il est proposé de travailler sur un cahier des charges au 1^{er} semestre 2026 pour la mise en place du scénario retenu en 2027, intégrant la ligne virtuelle en tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le scénario retenu pour le déploiement d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCVT ;
- **CONFIRME** l'intérêt et la pertinence d'une ligne à l'année dans le Val Sulens vers Manigod et le Bouchet-Mont-Charvin, ainsi que Faverges, et souhaite pouvoir étudier cette solution avec la Région ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ses décisions dès 2026, pour une expérimentation jusqu'en 2029 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 et au plan pluriannuel d'investissement ;

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des partenariats et financements pour la mise en œuvre du transport à la demande, notamment auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les décisions prises et à signer tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sébastien Briand".

Délibération transmise en Préfecture le 11 mars 2026
Publiée le 11 mars 2026